

**EXTRAIT DE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	12
absents	06
Procurations	03

<b>L'an Deux Mil vingt quatre Le 21 Octobre à 18h30</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>15 Octobre 2024</b>
<b>PRESENTS</b> : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. PERTUIS Martine.
<b>ABSENTS</b> : EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. MOUSSEULT Philippe.
<b>PROCURATIONS</b> : MOUSSEULT Philippe à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à Nadine BINETRUY, DELACOTE Aurélie à REBEYROL Elodie
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : Rapport annuel 2023 SMD3**

Conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMD3 a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité. Il est consultable à l'accueil de la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu le rapport présenté le 21 octobre 2024 par Monsieur le Maire ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de prendre acte** de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMD3 pour l'année 2023.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241021-2024-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024  
Publication : 23/10/2024

HAUTEFORT le 22/10/2024

LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS

